

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni en Mairie de Rosières-près-Troyes, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023,
3. Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024,
4. Dénomination des voies,
5. Création d'un terrain de football en gazon synthétique – Approbation d'un fonds de concours de Troyes Champagne métropole,
6. Création d'un terrain de football en gazon synthétique – Approbation d'une subvention du Conseil Départemental,
7. Création d'un terrain de football en gazon synthétique – Approbation d'une subvention de la Région Grand Est,
8. Enfance-Jeunesse : tarification des services périscolaires et extrascolaires municipaux,
9. Enfance-Jeunesse : Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
10. Ecole municipale de musique – détermination des tarifs,
11. Ecole municipale de musique – modification du règlement intérieur,
12. Mise en place d'un dépôt de garantie pour la location de la salle Michel Ninet,
13. Mise en place d'une tarification pour la location des tables et des chaises pour les administrés,
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Rosières-Omni-Sports, section football.
15. Affaires diverses.



Etaient Présents :

M. Arnaud RAYMOND, *Maire,*

M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Bruno MAYEUR,
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, M. Raphaël GELARD,
Adjoint au Maire,

M. Chris MANIERI BIGORGNE,
Conseiller municipal délégué,

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, Mme Béatrice HENRY, M. Pascal VIEVILLE,
M. Franck FEDER, M. Jean-Christophe TOUPET, M. Ioan Cristian NACU, M. Johan PILLOUD,
Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET, Mme Laure CLERGET, Mme Audrey BIDAUD,
Mme Annie PERINET.
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. Patrick MELCHERS	mandataire
M. Daniel GAC	mandataire
M. Rémi DAUPHIN	mandataire
M. Jérôme LO-HOI-NING	mandataire
Mme Caroline HECKLY	mandataire
Mme Natacha VAIRELLES	mandataire
Mme Stéphanie JONIAUX	mandataire

M. Michel OUDIN,
Mme Françoise POINSENOT,
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU,
M. Raphaël GELARD,
Mme Annie BRANGBOUR,
M. Chris MANIERI-BIGORGNE,
Mme Laure CLERGET.

Etaient absents :

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

M. Chris MANIERI-BIGORGNE a été désigné comme Secrétaire de séance.

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	20
Votants	27
Quorum	11

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Chris MANIERI-BIGORGNE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-Verbal du 27 février 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Affiché le 15/06/2023

Délibération n° 2023-06-037

Rapporteur : Monsieur Bruno MAYEUR

Mes Chers Collègues,

L'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE), ces tarifs étant relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2023, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % (source INSEE).

Le montant maximum de la base de la TLPE est revalorisé chaque année et s'élève pour 2024, compte tenu de la strate démographique de notre commune et de son appartenance à Troyes Champagne Métropole à 23,30 €.

Afin de respecter les dispositions légales, je vous propose de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

		Proposition de tarifs pour 2024
Dispositifs apposés sur des mobiliers urbains		0 €
Enseignes	De 0 à 7 m ²	0 €
	De 7 à 12 m ²	23,30 €
	De 12 à 50 m ²	46,60 €
	Au-delà de 50 m ²	93,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	En-deçà de 50 m ²	23,30 €
	Au-delà de 50 m ²	46,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	En-deçà de 50 m ²	69,90 €
	Au-delà de 50 m ²	139,80 €

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

4. Dénomination des voies

Délibération n° 2023-06-038

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Affiché le 15/06/2023

Rapporteur : Monsieur Bruno MAYEUR

Mes Chers Collègues,

L'aménagement de parcelles en terrains à bâtir actuellement en cours va donner lieu à la création de 2 voies nouvelles, qu'il convient à notre assemblée de nommer.

La Commission technique vous fait les propositions suivantes, que je vous invite à accepter :

- Rue Henri Vincenot ; voir plan ci-joint
- Rue Elsa Triolet ; voir plan ci-joint



Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

5. Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'un fonds de concours de Troyes Champagne Métropole

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Affiché le 15/06/2023

Délibération n° 2023-06-039

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, notre assemblée a décidé la création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent.

Un fonds de concours avait alors été sollicité auprès de Troyes Champagne Métropole pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 816 786,69 € HT, soit 980 144,03 € TTC.

Par délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2023, Troyes Champagne Métropole a attribué un fonds de concours à notre commune pour ce projet. Ce fonds de concours, d'un montant de 122 518 € correspond à 15 % de l'assiette éligible retenue.

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite à Troyes Champagne Métropole, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** le fonds de concours d'un montant de 122 518 € attribué par Troyes Champagne Métropole pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce fonds de concours.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

6. Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'une subvention d'investissement du Conseil départemental de l'Aube

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Affiché le 15/06/2023

Délibération : 2023-06-040

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, notre assemblée a décidé la création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent.

Une subvention avait alors été sollicitée auprès du Département de l'Aube au titre des projets structurants pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 816 786,69 € HT, soit 980 144,03 € TTC.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 12 septembre 2022, le Département de l'Aube a attribué une subvention d'investissement à notre commune pour ce projet. Cette subvention, d'un montant de 424 400 € correspond à 50 % de l'assiette éligible retenue.

Considérant que le montant de la subvention n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite auprès du Département de l'Aube, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention d'investissement d'un montant de 424 400 € attribuée par le Département de l'Aube pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette subvention d'investissement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

7. Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'une subvention d'investissement de la Région Grand Est

Délibération : 2023-06-041

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Affiché le 15/06/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, notre assemblée a décidé la création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent.

Une subvention avait alors été sollicitée auprès de la Région Grand Est au titre du soutien aux investissements sportifs pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 816 786,69 € HT, soit 980 144,03 € TTC.

Par délibération de la Commission Permanente de la Région Grand Est du 21 octobre 2022, la région Grand Est a attribué une subvention d'investissement à notre commune pour ce projet. Cette subvention, d'un montant de 127 300 € correspond à 15 % de l'assiette éligible retenue.

Considérant que le montant de la subvention n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite auprès de la Région Grand Est, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention d'investissement d'un montant de 127 300 € attribuée par la Région Grand Est pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette subvention d'investissement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

8. Enfance-Jeunesse – Tarification des services périscolaires

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Affiché le 15/06/2023

Délibération : 2023-06-042

Rapporteur : Madame Stéphanie JONIAUX

Mes Chers Collègues,

Les tarifs des services péri et extra scolaires n'ayant pas été révisés depuis septembre 2021 et compte-tenu des différentes augmentations que la commune doit assumer, je vous propose :

- **de FIXER** les tarifs des services périscolaires et extrascolaires municipaux, applicables à la rentrée scolaire de septembre 2023 comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE (à compter de la rentrée de septembre 2023)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS "ROSIERES"			TARIFS "EXTERIEURS"		
	Prix du repas	Tarif applicable en cas d'allergie alimentaire et de panier repas fourni par la famille (PAI)	Tarif applicable pour l'enfant qui serait conduit au restaurant scolaire à 12h30 (retard des parents) sans prendre de repas	Prix du repas	Tarif applicable en cas d'allergie alimentaire et de panier repas fourni par la famille (PAI)	Tarif applicable pour l'enfant qui serait conduit au restaurant scolaire à 12h30 (retard des parents) sans prendre de repas
QF < 841	4,15 €	1,89 €	0,95 €	6,10 €	2,90 €	2,00 €
QF ≥ 841	4,88 €	2,23 €	1,16 €	7,10 €	3,40 €	2,40 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (à compter de la rentrée de septembre 2023)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS "ROSIERES"				TARIFS "EXTERIEURS"			
	Par enfant et par jour			Par enfant et par 1/4 d'h de présence	Par enfant et par jour			Par enfant et par 1/4 d'h de présence
	Accueil de Loisirs du matin	Service péri scolaire de la pause méridienne *		Accueil de Loisirs du soir	Accueil de Loisirs du matin	Service péri scolaire de la pause méridienne *		Accueil de Loisirs du soir
		11h45-12h30	13h15-13h50			11h45-12h30	13h15-13h50	
QF < 841	0,37 €	0,37 €	0,37 €	0,17 €	0,63 €	0,63 €	0,63 €	0,32 €
QF ≥ 841	0,58 €	0,58 €	0,58 €	0,27 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,42 €

* tarifs appliqués uniquement pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire

SERVICES NE DONNANT PAS LIEU A FACTURATION : Etude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de 16h45 à 17h30

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI, DES PETITES VACANCES SCOLAIRES ET DES VACANCES DE PRE-RENTREE (à compter de la rentrée de septembre 2023)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS "ROSIERES"				TARIFS "EXTERIEURS"			
	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1 QF ≤ 300	1,11 €	0,90 €	0,80 €	0,64 €	1,79 €	1,47 €	1,26 €	1,05 €
Tranche 2 301 ≤ QF ≤ 500	1,65 €	1,32 €	1,17 €	0,96 €	2,63 €	2,10 €	1,89 €	1,58 €
Tranche 3 501 ≤ QF ≤ 700	2,97 €	2,38 €	2,07 €	1,65 €	4,83 €	3,89 €	3,47 €	2,84 €
Tranche 4 701 ≤ QF ≤ 900	5,30 €	4,24 €	3,72 €	2,97 €	8,61 €	6,93 €	5,99 €	4,94 €
Tranche 5 901 ≤ QF ≤ 1 000	9,23 €	7,38 €	6,42 €	5,20 €	15,65 €	12,08 €	10,61 €	8,51 €
Tranche 6 QF ≥ 1 001	11,09 €	8,86 €	7,80 €	6,26 €	18,06 €	14,39 €	12,60 €	10,61 €



Conformément aux conditions fixées par le règlement intérieur, à compter de septembre 2023, toute absence injustifiée donnera lieu à facturation sur la base du tarif le plus élevé pour chaque grille tarifaire.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

9. Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Délibération : 2023-06-043

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Affiché le 15/06/2023

Rapporteur : Madame Françoise POINSENOT

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs des 3-6 ans et des 6-12 ans organisé par notre commune sont précisés dans le règlement intérieur approuvé par les familles pour chaque année scolaire.

Actuellement l'accueil de loisirs est ouvert toute l'année, à l'exception des trois premières semaines d'août et du pont de l'Ascension. L'accueil de loisirs est donc ouvert les deux semaines des vacances de Noël mais nous constatons que les effectifs d'enfants présents entre Noël et le 1^{er} janvier sont chaque année très faibles en raison principalement d'annulations de dernière minute. Nous mobilisons donc des agents et chauffons les locaux de l'accueil de loisirs et de la restauration pour parfois moins de 6 enfants, rendant ainsi cet accueil grandement déficitaire au regard du service rendu à la population.

Par ailleurs, nous constatons qu'un certain nombre de familles ne font pas la démarche de prévenir les services municipaux pour signaler les absences de leur enfant et cela crée des difficultés dans l'organisation du service et dans la prise en charge des enfants.

Afin de prendre en compte les deux points évoqués ci-dessus, je vous propose :

- de MODIFIER les périodes de fermeture de l'accueil de loisirs et d'y intégrer la semaine entre Noël et le 1^{er} janvier de chaque année scolaire,
- de MODIFIER les conditions d'annulation de l'accueil de loisirs périscolaire en facturant en absence injustifiée tout oubli d'annulation de réservation moins de 48h avant le jour de présence prévisible,
- d'APPLIQUER le tarif le plus élevé de chaque grille tarifaire pour toutes les absences injustifiées des services péri et extrascolaires,
- de MODIFIER le règlement intérieur des services péri et extrascolaires en conséquence à compter de septembre 2023.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

10. Ecole municipale de musique – détermination des tarifs

Délibération : 2023-06-044

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Affiché le 15/06/2023

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Mes Chers Collègues,

Afin de préparer les inscriptions de l'Ecole de Musique pour la prochaine rentrée scolaire (2023-2024), il convient dès à présent de fixer les tarifs applicables.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Ecole Municipale de Musique

Tarifs applicables depuis l'année scolaire 2022-2023

COURS SUIVIS	ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE				ADULTES FAISANT PARTIE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE	
	Caillotins			Non caillotins	Caillotins	Non caillotins
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Tarif unique		
Eveil musical	110,00	86,00	65,00	153,00		
Formation musicale	119,00	99,00	76,00	164,00		
Formation instrumentale	56,00	56,00	56,00	95,00	45,00	66,00
Classe d'orchestre	45,00	45,00	45,00	50,00		
Location d'instrument	146,00	146,00	146,00	184,00		
Option assurance pour les propriétaires d'instruments	7,50	7,50	7,50	7,50		

Je vous propose :

- de FIXER les tarifs de l'école de musique, applicables à la rentrée scolaire de septembre 2023-2024 comme suit :

Ecole Municipale de Musique

Proposition de tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2023-2024

COURS SUIVIS	ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE				ADULTES FAISANT PARTIE DE L'ORCHESTRE HARMONIE	
	Caillotins			Non caillotins	Caillotins	Non caillotins
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Tarifs uniques		
Eveil musical	115,00	90,00	68,00	160,00		
Formation musicale	125,00	104,00	80,00	172,00		
Formation instrumentale	59,00	59,00	59,00	100,00	45,00	66,00
Location d'instrument	153,00	153,00	153,00	193,00		
Location d'instrument plastique	50,00	50,00	50,00	63		
Option assurance pour les propriétaires d'instruments	7,50	7,50	7,50	7,50		

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

11. Modification du règlement intérieur de l'école de musique

Délibération : 2023-06-045

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Affiché le 15/06/2023

Rapporteur : Madame Valérie RUINET

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que les modalités de fonctionnement de l'école de musique organisée par notre commune sont précisées dans le règlement intérieur approuvé par les familles pour chaque année scolaire.

Pour améliorer l'organisation de ce service et préciser certains points sur l'âge minimum des enfants accueillis et sur la participation aux classes d'orchestre et aux manifestations publiques organisées par l'école de musique, je vous propose :

- de MODIFIER le règlement intérieur de l'école de musique à compter de septembre 2023 tel qu'indiqué en jaune sur le document ci-après.

**REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE ROSIERES**

I) - ORGANISATION DES COURS

Article 1

Les cours dispensés à l'Ecole de Musique ont pour but de :

- ✓ mettre l'étude de la musique et la pratique d'un instrument de musique à la portée du plus grand nombre d'élèves
- ✓ donner aux élèves un niveau et une culture musicale leur permettant de s'épanouir grâce à l'art musical
- ✓ contribuer à la prospérité de la vie musicale au sein de la commune.

Article 2

Les cours sont placés sous le contrôle du Maire Adjoint chargé du cadre de vie.

Article 3

Le Directeur et les enseignants de l'Ecole de Musique sont nommés par Monsieur le Maire de Rosières.

Article 4

Les inscriptions sont faites pour 1 an, au début du mois de juin et jusqu'à mi-septembre. Les réinscriptions sont faites dès mi-mai. La réinscription d'un élève n'est possible que si la famille est à jour du paiement des cotisations de(s) l'année(s) scolaire(s) précédente(s).

Les dates et heures d'inscription sont affichées à l'école de musique et à la Mairie.

Les nouvelles inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles, avec une priorité pour les enfants de Rosières.

L'inscription à l'Ecole de Musique est réservée aux enfants d'au moins 5 ans révolus (scolarisés à partir de la grande section de maternelle).

Article 5

Les cours sont dispensés à l'Ecole de Musique, Centre Culturel de Rosières.

Article 6

L'Ecole comprend plusieurs classes :

- ✓ Eveil musical et formation musicale
- ✓ Classes de flûte traversière, batterie, percussions, piano, trompette, cornet, trombone, cor, tuba, clarinette, saxophone.
- ✓ Classes d'orchestre (obligatoire pour les élèves à partir du niveau D2 ~~après avis du professeur concerné, sauf pour ceux en classe de piano~~) Initiation 1 ~~sauf avis du professeur concerné.~~

- ✓ Les classes d'orchestre ne sont pas obligatoires pour les élèves pianistes mais ils peuvent y participer avec l'accord du professeur d'orchestre et d'instrument.
- ✓ Musique d'ensemble sous la responsabilité du professeur d'instrument.
- ✓ D'autres classes pourront être créées à chaque rentrée scolaire si le nombre d'élèves intéressés est suffisant (minimum 2 élèves) et si les moyens techniques et humains le permettent. A l'inverse, un cours pourra être supprimé à tout moment s'il n'y a plus d'élèves inscrits.

II - CONDITIONS D'ADMISSION

Article 7

Les nouveaux élèves ayant déjà des connaissances soit théoriques, soit instrumentales, sont admis dans les classes correspondantes à leur savoir, après avis du Directeur et des professeurs intéressés.

Article 8

Les deux premiers cours de l'année scolaire peuvent être considérés comme période d'essai. Sans information écrite des parents, à leur issue, l'inscription de l'élève sera considérée comme définitive au plus tard au 1^{er} octobre de chaque année et sera soumise au paiement annuel de la cotisation (voir article 9).

Article 9

A l'exclusion de la période d'essai (voir article 8), toute inscription à l'Ecole de Musique entraîne obligatoirement le paiement annuel de la cotisation, quelle que soit la fréquentation de l'élève, sauf si un déménagement ou une circonstance grave ne lui permet plus de se rendre régulièrement aux cours (éloignement de plus de 20 km de l'agglomération troyenne). Dans ce cas uniquement, la cotisation sera due au prorata du temps de présence.

Les tarifs étant différents selon que les familles des élèves sont domiciliées à Rosières-près-Troyes ou dans une commune extérieure, le tarif applicable sera celui correspondant à la situation de la famille à la date de rentrée de l'Ecole de musique pour chaque année scolaire.

En cas d'inscription en cours d'année à l'Ecole de musique, accordée à titre exceptionnel, la cotisation sera due au prorata du temps de présence.

Dans l'hypothèse d'une proratisation de la cotisation, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur, la période de référence servant de base de calcul débutera le jour du 1^{er} cours de l'année scolaire pour se terminer le jour du dernier cours de l'année scolaire.

Le recouvrement de la cotisation se fait sur avis du Percepteur au cours du dernier trimestre de l'année civile, ou par prélèvement automatique à la demande des parents.

Le montant des droits d'inscription sera révisé par le Conseil Municipal, à chaque rentrée scolaire. Un tarif dégressif est appliqué à partir du deuxième enfant, uniquement pour les élèves habitant Rosières.

Article 10

La démission d'un élève en cours d'année entraîne obligatoirement une lettre des parents annonçant officiellement cette démission qui sera adressée au Directeur de l'Ecole de Musique.

III – ORGANISATION ET DUREE DES ETUDES

Article 11

Les études sont organisées comme suit :

Cours collectifs :

- ✓ Eveil musical (durée des cours : 1 heure)
- ✓ Formation musicale (durée des cours : 1 heure)
 - Débutant 1 et 2
 - Préparatoire 1 et 2
 - Elémentaire 1 et 2
 - Brevet

Cours individuels :

- ✓ Cours d'instrument (durée des cours : ½ heure)
 - Initiation instrumentale 1 et 2
 - Débutant 1 et 2
 - Préparatoire 1 et 2
 - Elémentaire 1 et 2
 - Brevet
 - Moyen 1
 - Moyen 2
 - Supérieur
 - Fin d'étude
 - Auditeur libre (sur décision du Directeur de l'Ecole de Musique. Réservé uniquement aux musiciens de l'orchestre d'harmonie. Non soumis à l'examen annuel instrumental)

Des dérogations pourront être admises lors de l'inscription des élèves et notamment un passage accéléré au cours immédiatement supérieur si les connaissances de l'élève le justifient.

Article 12

Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves jusqu'à obtention du brevet de fin d'études. A titre exceptionnel, une dérogation peut être sollicitée auprès du Directeur pour une seule année au cours du cursus scolaire.

IV – DEROULEMENT DES COURS

Article 13

Les élèves doivent respecter les horaires de cours prévus en début d'année. Ils sont tenus d'assister à toute la durée de la classe.

Article 14

Tout enfant malade (état fébrile au-delà de 38 °, maladie contagieuse, ...) ne pourra être accepté à l'Ecole de Musique.

Article 15

Le Directeur de l'Ecole de Musique devra être averti par les parents, préalablement et dans les plus brefs délais de toute absence provisoire. Chaque absence non justifiée sera signalée aux parents.

A partir de 3 absences consécutives non justifiées dans le trimestre, un courrier d'avertissement sera adressé par le Directeur aux parents d'élève. Si la situation persiste, ce dernier sera renvoyé définitivement de l'Ecole de Musique. Les parents de l'élève seront avertis par courrier de cette exclusion, qui ne donnera lieu à aucun remboursement, même partiel, des droits d'inscription.

Article 16

Le professeur qui, pour une raison exceptionnelle ou pour une raison médicale ne peut assurer provisoirement ses cours est tenu d'en avertir le Directeur de l'école et les parents de ses élèves ou les élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs, avant le début des cours en cause.

Le cours sera reporté ou bien le Directeur s'assurera éventuellement du remplacement du professeur et en informera Monsieur le Maire Adjoint.

Article 17

Les congés scolaires de l'Ecole de Musique ont lieu aux mêmes dates que les vacances scolaires fixées par l'Académie.

Article 18

Aucune personne étrangère à l'école ne pourra être admise dans la classe pendant les cours sans autorisation du Directeur.

V - SECURITE

Article 19

Les parents s'engagent à vérifier au début de chaque cours la présence du professeur.

Article 20

Les élèves n'ont en aucun cas le droit d'entrer dans les classes sans l'accord du professeur.

Article 21

La responsabilité des professeurs et de l'école ne pourra être mise en cause en cas d'accident en dehors de l'enceinte de l'école.

Article 22

Aucun élève ne sera autorisé à quitter son cours avant la fin de celui-ci, sauf s'il présente au professeur un justificatif de ses parents ou de la personne qui en est responsable.

Article 23

Les activités dispensées par l'Ecole de Musique sont des activités annexes au régime scolaire et devront être couvertes par l'assurance souscrite par les parents pour leur(s) enfant(s). Les cotisations de l'Ecole de Musique, n'incluent aucune garantie individuelle.

Il appartient donc à chaque parent d'élève de vérifier le contenu et les conditions de l'assurance qu'il a souscrite pour son (ses) enfant(s).

Article 24

La commune de Rosières est garantie par une assurance « responsabilité » qui couvre les risques inhérents aux activités spécifiques de l'Ecole de Musique.

VI - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 25

Examens et contrôles

Formation musicale :

Les élèves seront soumis à un contrôle continu et à des évaluations bi-annuelles permettant ainsi de faire périodiquement le point sur leurs acquis, avec conseil des professeurs pour le passage en degré supérieur selon leurs notes et leur implication. Aucun contrôle n'est exigé pour la classe d'Eveil Musical.

Instrument :

Le passage au degré supérieur suppose la réussite à l'examen de fin d'année scolaire. L'examen n'est pas public, il se déroule devant un jury composé du directeur de l'Ecole de musique, d'un représentant du Conseil Municipal, d'un président extérieur à l'Ecole de Musique, et éventuellement d'une personnalité compétente.

La communication des résultats et les commentaires du Président du jury et du professeur auront lieu en présence de la famille.

Pour passer au cours supérieur, l'élève doit obtenir une première ou une deuxième mention.

L'examen comprendra un ou deux morceaux imposés suivant les degrés, communiqués par le professeur, 6 semaines avant la date de l'examen.

Une absence injustifiée à cet examen entraînera le redoublement d'office.

Article 26

L'élève recevra un bulletin de notes 2 fois par an sur lequel seront consignées les notes et observations du ou des professeurs.

Article 27

Le redoublement est possible à l'Ecole de Musique, le triplement d'un élève ne pouvant être envisagé qu'à titre dérogatoire et exceptionnel.

VII – MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Article 28

Les activités publiques de l'école de musique, conçues dans un but pédagogique comprennent des auditions diverses et des animations. Les élèves concernés seront informés à l'avance des dates de ces manifestations.

Ces prestations faisant partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique, la présence des élèves est obligatoire, sauf sur dérogation du Directeur de l'école de musique.

Article 29

Durant les manifestations publiques (concerts et auditions), les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

VIII - DISCIPLINE

Article 30

Tout élève inscrit à l'Ecole de Musique et ses parents sont censés connaître les dispositions du présent règlement et, par conséquent doivent en respecter les clauses.

Toute absence de plus de trois semaines non justifiée par une lettre signée des parents ou de la personne responsable sera considérée comme abandon, dans les conditions prévues à l'article 15 du présent règlement.

En cas de mauvaise conduite à l'intérieur de l'école, des sanctions peuvent être prises par le Maire Adjoint responsable de l'Ecole de Musique, sur proposition du Directeur.

Ces sanctions consistent en :

- 1) L'avertissement
- 2) Le renvoi de l'Ecole de Musique pour un temps déterminé
- 3) La privation du droit de participer à l'examen de fin d'année
- 4) L'exclusion définitive de l'Ecole de Musique.

Article 31

L'utilisation des instruments de musique restant à demeure dans les salles (piano, batterie, percussions) ne s'effectuera qu'en présence des professeurs, ou avec l'accord du Directeur en cas d'absence de ces derniers.

IX - MATERIEL

Article 32

Location d'instrument :

L'instrument, hors piano et percussions, peut être loué la première année auprès de l'Ecole de Musique. Si le stock d'instruments le permet, l'élève pourra renouveler son contrat de location au-delà de la première année.

L'instrument sera prêté en début d'année scolaire, lors du premier cours de formation instrumentale, et devra impérativement être restitué en fin d'année scolaire (fin juin).

La commune pourra ainsi faire procéder à sa révision avant une nouvelle location. Dans le cas où la location se poursuivrait au-delà de la première année, l'instrument serait laissé à la disposition de l'élève pendant les mois de juillet et août, jusqu'à la fin de l'année scolaire à venir.

Toute location d'instrument ne pourra être envisagée qu'après retour du contrat de location d'instrument signé du responsable légal de l'élève. Ce contrat sera remis aux parents au cours du premier cours de formation instrumentale et devra impérativement être retourné au professeur lors du cours suivant.

La location d'instrument sera facturée à l'année, selon les tarifs votés par le Conseil Municipal, et inclura obligatoirement le coût de l'assurance contractée par la commune couvrant les risques d'endommagement de l'instrument.

Cette assurance pourra par ailleurs être proposée en option aux propriétaires d'instrument qui souhaiteraient en bénéficier.

Une facturation prorata temporis peut-être envisagée si l'instrument prêté est rendu en cours d'année, sous réserve toutefois d'en avertir préalablement le Directeur de l'Ecole de Musique lors de l'inscription (ou réinscription) de l'élève concerné. Dans ce cas seulement, la facturation sera effectuée après la remise de l'instrument à l'Ecole de Musique.

Une facturation prorata temporis sera effectuée en cas de démission de l'élève auquel un instrument avait été prêté, sous réserve qu'un courrier de démission ait été adressé au Directeur de l'Ecole de Musique et que l'instrument prêté ait été restitué. Le montant proratisé de la location d'instrument sera alors calculé du premier cours de l'année scolaire de l'Ecole de Musique, jusqu'à la veille du jour de restitution de l'instrument.

Particularité :

Les instruments prêtés aux musiciens de l'orchestre d'harmonie nécessaires à son bon fonctionnement, tels que saxo-baryton, saxo-ténor, bugle, (liste non limitative), ne sont pas soumis à facturation.

X - DIVERS

Article 33

Le Directeur se tiendra à la disposition des parents aux jours et aux heures fixés par lui.

Au cas où les parents souhaiteraient rencontrer le Directeur ou un des professeurs à d'autres horaires, ils devront prendre rendez-vous avec ces derniers au début des cours.

Article 34

Il est rigoureusement interdit d'écrire sur les tables, murs, etc...

Toute dégradation du matériel mis à la disposition des élèves sera portée à la charge du ou des responsables. L'utilisation des instruments de musique ne s'effectuera qu'en présence du professeur.

Article 35

Le règlement de l'Ecole de Musique est affiché à l'entrée de l'Ecole de Musique.

Article 36

Toutes photocopies d'œuvres éditées sont formellement interdites dans l'enceinte de l'école.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

12. Mise en place d'un dépôt de garantie pour la location de la salle Michel Ninet

Délibération : 2023-06-046

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Affiché le 15/06/2023

Rapporteur : Monsieur Chris MANIERI BIGORGNE

Mes Chers Collègues,

La salle Michel Ninet est régulièrement louée par des administrés et peut, à ce titre, faire l'objet de dégradations. Nous souhaitons donc mettre en place un dépôt de garantie à verser pour les personnes souhaitant louer cette salle.

Ce dépôt de garantie sera transmis par chèque aux services municipaux lors de la remise des clés et de l'état des lieux entrant et sera restitué lors de l'état des lieux sortant si la salle est rendue dans l'état attendu.

Dans le cas contraire, ce dépôt de garantie sera conservé dans l'attente d'une estimation des coûts des dégradations éventuelles. Les personnes ayant loué la salle devront alors assumer le coût réel de remise en état selon les devis demandés par la commune de Rosières.

Je vous propose donc :

- de **FIXER** le montant du dépôt de garantie à **500 €** à compter du 1^{er} juillet 2023,
- de **MODIFIER** la convention de location de la salle Michel Ninet en conséquence.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

13. Mise en place d'une tarification pour la location des tables et des chaises

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Affiché le 15/06/2023

Délibération : 2023-06-047

Rapporteur : Madame Nadège LEVAIN-LAURENCEAU

Mes Chers Collègues,

La commune prête régulièrement des tables et des chaises aux administrés pour leurs besoins personnels et nous souhaitons mettre en place une tarification pour ce matériel.

Je vous propose :

- de FIXER comme suit les tarifs de location de tables et de chaises applicables aux particuliers résidants à Rosières à compter du 1^{er} juillet 2023 :
 - Tables : 5 € l'unité
 - Chaises : 0.20 € l'unité

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle au ROS section football

Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Affiché le 15/06/2023

Délibération : 2023-06-048

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Le Rosières Omni Sports section football a participé au plus grand tournoi amateur (Madewis cup) en mars dernier au Luxembourg avec l'équipe des U10 (enfants âgés de 9 ans).

L'équipe est arrivée deuxième à ce tournoi, ce qui leur permet de participer à la Madewis League, Championnat Européen de très haut niveau qui voit s'affronter les meilleures équipes de club amateurs Européens face à des tops clubs professionnels.

Ce tournoi final aura lieu du 02 au 04 juin 2023 et se jouera à Bastia dans le Stade Armand Cesari.

Le club sollicite donc aujourd'hui la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais engendrés.

Je vous propose :

- D'APPROUVER notre participation à hauteur de 1 000 € (100€ par joueur)

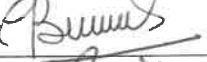
Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Approuvé par les membres présents :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2023-06-037	Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) – Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2024
2022-06-038	Dénomination des voies
2023-06-039	Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'un fonds de concours de Troyes Champagne Métropole
2023-06-040	Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'une subvention d'investissement du Conseil départemental de l'Aube
2023-06-041	Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'une subvention d'investissement de la région Grand Est
2023-06-042	Enfance-Jeunesse – Tarification des services périscolaires
2023-06-043	Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
2023-06-044	Ecole municipale de musique – détermination des tarifs
2023-06-045	Modification du règlement intérieur de l'école de musique
2023-06-046	Mise en place d'un dépôt de garantie pour la location de la salle Michel Ninet
2023-06-047	Mise en place d'une tarification pour la location des tables et des chaises
2023-06-048	Attribution d'une subvention exceptionnelle au ROS section football

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS (signature)	ABSENTS REPRESENTES PAR	ABSENTS NON REPRESENTES
M. Arnaud RAYMOND <i>Maire</i>			
M. Michel OUDIN <i>1^{er} adjoint</i>			
Mme Françoise POINSENOT <i>2^{ème} adjointe</i>			
M. Patrick MELCHERS <i>3^{ème} adjoint</i>		Pouvoir à Michel OUDIN	
M. Bruno MAYEUR <i>5^{ème} adjoint</i>			
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU <i>6^{ème} adjointe</i>			
M. Raphaël GELARD <i>7^{ème} adjoint</i>			
M. Chris MANIERI-BIGORGNE <i>Conseiller Municipal Délégué</i>			
Mme Annie BRANGBOUR <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Marlène GAURIER <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Daniel GAC <i>Conseiller Municipal</i>		Pouvoir à Françoise POINSENOT	
Mme Béatrice HENRY <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Rémi DAUPHIN <i>Conseiller Municipal</i>		Pouvoir à N. LEVAIN-LAURENCEAU	
M. Pascal VIEVILLE <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Franck FEDER <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Jérôme LO-HOI-NING <i>Conseiller Municipal</i>		Pouvoir à Raphaël GELARD	
Mme Caroline HECKLY <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Annie BRANGBOUR	
M. Jean-Christophe TOUPET <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Natacha VAIRELLES <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Chris MANIERI BIGORGNE	
M. Ioan Cristian NACU <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Johan PILLOUD <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Cécile RIGAUD <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Valérie RUINET <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Stéphanie JONIAUX <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Laure CLERGET	
Mme Laure CLERGET <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Audrey BIDAUD <i>Conseillère Municipale</i>	Démissionnaire		
Mme Annie PERINET <i>Conseillère Municipale</i>	